

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4111)

Adopté

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« vigueur, »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« l'état des prévisions de dépenses, de recettes et de solde des administrations de sécurité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'articulation entre la loi de programmation et l'article liminaire, désormais au faîte de chacune des lois financières.